REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE ROSPEZ

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202659-20251210-2025_D_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025 à 20h30

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **M. Jacques ROBIN, Maire.**

Etaient présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE DEUC** Martine, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Thiphaine, **L'ANTHOEN** Nicolas.

Date de convocation
01/12/2025

Etaient Absents : LE MENER Nicole, **TRUBLET** Nadège, **MARY** 08/09/2025 Laetitia, **COULON** Jean-Emmanuel, **GEGOU** Jean-François.

Date d'affichage
01/12/2025

Procurations : LE MENER Nicole à **ROBERT** Anne

Secrétaire de séance : **ROBERT** Anne

OBJET : Ressources Humaines : centre de loisirs : recrutement d'un contractuel

Pour rappel, la commune met en place un centre de loisirs :

-Tous les mercredis pendant la période scolaire. Capacité d'accueil : 20 enfants,
-La 1ère semaine des vacances de la Toussaint, de février et au printemps. Capacité d'accueil : 40.
-L'été, il est proposé également un centre de loisirs au mois de juillet. Capacité d'accueil : 50.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis septembre, nous rencontrons un problème de capacité d'accueil les mercredis. A ce jour, nous ne pouvons satisfaire la demande des parents.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un contractuel afin d'augmenter notre capacité d'accueil les mercredis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202659-20251210-2025_D_073-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour assurer les missions suivantes : l'encadrement des jeunes et l'animation des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement selon le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le Maire,
Jacques **ROBIN**

La secrétaire de séance,
Anne **ROBERT**